



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2022
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Serge THEBAULT

L'An deux mille vingt-deux et le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Marie DOMINGUEZ, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Nicole QUINTANA.

Messieurs Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

Monsieur Alain BENGUIGUI qui donne pouvoir à Monsieur Olivier RIGAUD
Madame Sylvie BLANCHARD qui donne son pouvoir à Madame Roselyne BURON
Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Monsieur Alain GONARD
Madame Rita ERIGONI qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Monsieur Bernard GUERS qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Christine CASTEUR, absente excusée

Secrétaire de séance :

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Serge THEBAULT s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2022

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022.

Madame BERLAND souhaite qu'apparaisse au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2022, qu'elle a interrogé Monsieur le Maire sur l'augmentation du montant maximum qui lui a été délégué par le Conseil Municipal dans le cadre des droits de préemptions, qui passait de 500 000 € à 1 500 000 €, et que Monsieur le Maire lui avait indiqué que cette augmentation, nécessaire pour pallier d'éventuels dépôts de Déclarations d'Intentions d'Aliéner, n'était que temporaire.

Monsieur le Maire prend acte de ces éléments qui précisent le Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 08 juillet 2022, et indique à Madame BERLAND qu'il inscrira à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 28 septembre 2022, la modification de ce montant précis afin de revenir à la situation antérieure.

Observation après le rajout du commentaire : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 1395 sis Pont de Chazey.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°870-905 sis 60 Chemin de la Masse.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1117-1123 sis 13 Lotissement Les Grandes Terres.
- Terrain, section A sous le n°1737 sis Lieu-dit au Raffour.
- Terrain, section A sous le n°1730 sis Lieu-dit au Raffour.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°1081 sis 90 Rue de la Charrière.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section A n°1118-1124 sis 14 Lotissement Les Grandes Terres.

L'exécutif municipal prend acte des sept (7) déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion (présenté ci-après au présent procès-verbal), dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

| Numéro | Agent | N° encadrement | Budget | Sénateur | Date | Fournisseur | Désignation | Montant |
|-------------|-------------|----------------|---------|----------|------------|------------------------|---|----------|
| MA/2022/168 | CHRISTOPHER | | COMMUNE | XB | 01/07/2022 | AFONE MONETICS | Bobines | 94,50 |
| MA/2022/169 | MAGALI | | COMMUNE | FLR | 04/07/2022 | LE CHANGE | Fourniture primaire | 74,12 |
| MA/2022/170 | MAGALI | | COMMUNE | FLR | 04/07/2022 | LE CHANGE | Fourniture primaire | 284,73 |
| MA/2022/171 | ANNELISE | | COMMUNE | EB | 05/07/2022 | MOSAIQUE ENVIRONNEMENT | Avenant 3 à la révision du Plan Local d'Urbanisme Lot 2 : élaboration de l'évaluation environnementale | 720,00 |
| MA/2022/172 | ANNELISE | | COMMUNE | EB | 05/07/2022 | CBS FINDDOC | Formule Evolution - Gestion de l'affichage public - Gestion des courriers - Formation (montant fixe HT) | 2 090,00 |
| MA/2022/173 | KARINE | | COMMUNE | MB | 06/07/2022 | CLETAL EXPRESS | Porte auditorium | 79,20 |
| MA/2022/174 | MAGALI | | COMMUNE | FLR | 04/07/2022 | LE CHANGE | Fourniture primaire | 395,15 |
| MA/2022/175 | MAGALI | | COMMUNE | XB | 06/07/2022 | AMAZON | Fourniture administrative | 27,19 |
| MA/2022/177 | MAGALI | | COMMUNE | FLR | 07/07/2022 | LE CHANGE | Fourniture primaire CE2 | 1 050,10 |
| MA/2022/178 | KARINE | | COMMUNE | MD | 07/07/2022 | CARREFOUR MARKET | Divers mairie | 176,23 |
| MA/2022/179 | KARINE | | COMMUNE | MD | 07/07/2022 | CARREFOUR MARKET | inauguration jardin partagé | 137,35 |
| MA/2022/180 | KARINE | | COMMUNE | MB | 11/07/2022 | CLETAL EXPRESS | Porte auditorium | |
| MA/2022/181 | MAGALI | | COMMUNE | MD | 12/07/2022 | UGAP | EPI pompiers | 258,04 |
| MA/2022/182 | MAGALI | | COMMUNE | XB | 08/07/2022 | UGAP | tableau mural blanc ecole 11 classe | 297,62 |
| MA/2022/183 | ANNELISE | | COMMUNE | | 19/07/2022 | BOUCHERIE BAUCHARD | Repas pour réunion interne A3V / ADI du 12/07/2022 à 19h30 | 75,10 |
| MA/2022/184 | ANNELISE | | COMMUNE | | 19/07/2022 | BOUCHERIE BAUCHARD | Repas pour réunion balayeuse du 19/07/2022 à 18h30 | |
| MA/2022/185 | ANNELISE | | COMMUNE | | 19/07/2022 | ALBAN ET JULIE | Repas pour réunion balayeuse du 19/07/2022 à 18h30 | |
| MA/2022/186 | MAGALI | | COMMUNE | Marie D | 18/07/2022 | UGAP | BIPS X3 pompiers | 251,93 |
| MA/2022/187 | MAGALI | ENG | COMMUNE | EB | 20/07/2022 | APS | Videos projecteurs ECOLE | 4 857,36 |
| MA/2022/191 | MAGALI | | COMMUNE | M D | 21/07/2022 | vival | Appro eau ST | 7,80 |
| MA/2022/192 | ANNELISE | | COMMUNE | XB | 01/08/2022 | LA FINE BOUCHE | Déjeuner pour 6 personnes le 01/08/2022 midi | 100,10 |
| MA/2022/193 | KARINE | | COMMUNE | EB | 05/08/2022 | maxiburo | fourniture mairie | 1264,16 |
| MA/2022/195 | KARINE | | sdf | EB | 05/08/2022 | SEDI | Chemise dossier urbanisme | 184,20 |
| MA/2022/197 | KARINE | | COMMUNE | FLR | 16/08/22 | ROUX pharmacie | Ecole maternelle : trousse de 1er secours | 194,88 |
| MA/2022/198 | KARINE | | COMMUNE | XB | 18/08/2022 | AMAZON | Café | 151,75 |
| MA/2022/199 | NICOLE | | COMMUNE | XB | 23/08/2022 | LA POSTE | Distribution 3 en AIN | 476,87 |
| MA/2022/200 | KARINE | | COMMUNE | XB | 24/08/2222 | CLETAL EXPRESS | Tampon mairie | 702,00 |
| MA/2022/201 | KARINE | | COMMUNE | MD | 25/08/2022 | DAME NATURE | Cérémonie du 1er septembre | 50,00 |
| MA/2022/202 | NICOLE | | COMMUNE | ST/XB | 25/08/2022 | GRAPHI SCANN | Impression du 3 en AIN | 1 677,60 |
| MA/2022/203 | EMILIE | | COMMUNE | XB | 22/07/2022 | LIBRAIRIE CELESTINE | Achat de livres | 509,01 |
| MA/2022/204 | VAUTIER | | COMMUNE | FLR | 31/08/2022 | BRICOMARCHE | école primaire mousseur/poignée de porte | 46,22 |
| MA/2022/205 | Magali | | COMMUNE | FLR | 01/09/2022 | LE CHANGE | Manuels scolaires CM2 | 178,90 |
| MA/2022/206 | Magali | | COMMUNE | FLR | 01/09/2022 | LE CHANGE | Manuels et fournitures scolaires CP et CE1 | 1 157,97 |
| MA/2022/207 | Magali | | COMMUNE | FLR | 01/09/2022 | LE CHANGE | Fournitures scolaires PRIMAIRE | 284,73 |
| MA/2022/208 | Magali | | COMMUNE | FLR | 01/09/2022 | LE CHANGE | Manuels et fournitures scolaires CP | 152,46 |
| MA/2022/209 | Magali | | COMMUNE | FLR | 01/09/2022 | LE CHANGE | | 159,22 |
| MA/2022/210 | Magali | | COMMUNE | MD | 01/09/2022 | ROSTAING | Gants Pompiers attaque feux ATTACK6PEOM | 573,30 |
| MA/2022/211 | Magali | | COMMUNE | FLR | 01/09/2022 | LE CHANGE | fournitures scolaires | 60,05 |
| MA/2022/212 | Magali | | COMMUNE | MD | 01/09/2022 | PETITDIDI | Réunion de rentrée | 30,05 |
| MA/2022/213 | KARINE | | COMMUNE | MD | 02/09/2022 | BOUCHERIE BAUCHARD | Reunion du 31/08/2022 | 70,00 |
| MA/2022/214 | KARINE | | COMMUNE | MD | 02/09/2022 | CARREFOUR MARKET | Reunion du 31/08/2022 | 107,24 |

L'exécutif municipal prend acte de l'ensemble des devis signés.

Décision n°16/2022 – Virements de crédits entre articles d'un même chapitre

CONSIDÉRANT que les crédits portés au Budget Principal voté le 15 avril 2022, à l'article 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires » sont insuffisants compte-tenu de la création d'une nouvelle classe pour la rentrée 2022-2023, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants conformément au règlement budgétaire.

Virer les crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Chapitre Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | DM | Montant des crédits ouverts après DM |
|------------------|---|--------------------------------------|-------------|--------------------------------------|
| 21-21351 | Inst, générales des const - Bâtiments publics | 1 056 506,35 | - 14 000,00 | 1 042 506,35 |
| 21-21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | 900,00 | 14 000,00 | 14 900,00 |
| | TOTAL | | 0,00 | |

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°16/2022.

Décision n°17/2022 - Marché public de Prestations Intellectuelles avec l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT – Révision du Plan Local d'Urbanisme pour le lot 2 : élaboration de l'évaluation environnementale - Signature de l'avenant n°3 au lot 2

CONSIDERANT que l'avenant n°3 a pour objet la prise en compte d'une réunion complémentaire non prévue au marché initial, au prix unitaire de 600,00 € HT,

CONSIDERANT que le montant à la suite de l'avenant 3 du marché est de 18 127,50 € HT

ACCEPTE l'avenant n°3 à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 600,00 € HT,

INDIQUE que le nouveau montant du marché public s'établit à 18 127,50 € HT pour l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT,

Madame BERLAND a souhaité que la consultation lui soit communiquée. Monsieur le Maire lui a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une consultation mais d'un avenant au marché initial pour prendre en compte une réunion complémentaire, réalisée en visio et facturée au prix du marché. Madame BERLAND a demandé si ces réunions étaient ouvertes ; il s'agit effectivement de réunions publiques.

Monsieur le Maire a précisé qu'il peut signer un « add on » pour chaque réunion supplémentaire. Il a d'ailleurs informé l'Assemblée qu'une réunion interne de travail aurait lieu le mardi 20 septembre 2022 à 20h30 en salle du Conseil Municipal, sur le sujet du Plan Local d'Urbanisme.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°17/2022.

Décision n°18/2022 - FINANCES - Acceptation de la proposition commerciale de FINDDOC portant sur l'évolution du logiciel de gestion du courrier et l'affichage légal

CONSIDERANT la présentation du nouveau logiciel courrier et d'un modèle d'application d'affichage légal, réalisée en visio-conférence le 20 juin 2022 par le représentant de la société CBS FindDOC,

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société CBS FindDOC n° PR2206-0643 en date du 24 juin 2022 portant sur la formule Evolution, la gestion de l'affichage public, la gestion des courriers et la formation pour un montant fixe de 2 090,00 € HT au titre des frais d'intervention technique et d'une location de 180,00 € HT par mois sur 48 mois, soit un total de 8 640,00 € HT pour la période (utilisation et maintenance).

ACCEPTE, aux vues des nécessités d'évolution de la gestion du courrier et de mise en application de l'affichage légal numérique, la proposition commerciale de la société CBS FindDOC pour un montant fixe de 2 090,00 € HT au titre des frais techniques et d'une location de 180,00 € HT par mois sur 48 mois, soit un total de 8 640,00 € HT pour la période.

Madame MARZOLLA s'est interrogée sur l'affichage légal en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, et sur l'absence d'affichage papier. Monsieur le Maire a précisé que la Commune va continuer à procéder à un affichage papier.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°18/2022.

Décision n°19/2022 – FINANCES – Avenant sur contrat de maintenance logiciel SAPENTIA MICROBIB

VU l'avenant au contrat de maintenance du logiciel MICROBIB SAPENTIA en date du 07 juillet 2022 pour le rajout d'une 3^{ème} licence sur le réseau informatique de la bibliothèque communale.

ACCEPTE de signer l'avenant au contrat de maintenance de l'entreprise MICROBIB : pour un montant de **10,00 € HT, soit 12,00 € TTC**, pour la période du 07/07/2022 au 12/11/2022

PUIS un montant de 328,00 € HT/an soit 393,60 € TTC/an.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°19/2022.

Décision n°20/2022 - Marché public de Prestations Intellectuelles avec le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL – Révision du Plan Local d'Urbanisme pour le lot 3 : assistance juridique pour la révision du PLU - Signature de l'avenant n°4 au lot 3

VU la notification du marché de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 02 janvier 2018 pour le lot 3 portant sur l'assistance juridique pour la révision du PLU, dont la durée d'exécution a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par l'avenant 3,

CONSIDERANT que le montant initial du marché était de 7 025,00 € HT pour le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL,

CONSIDERANT que l'avenant n°4 a pour objet la prise en compte d'une réunion supplémentaire de travail en visio nécessaire à l'avancement du PLU, non prévue au marché initial, au prix unitaire de 300,00 € HT par application du Bordereau de Prix Unitaire du marché,

CONSIDERANT que le montant à la suite de l'avenant 4 du marché est de 7 325,00 € HT.

ACCEPTE l'avenant n°4 à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 300,00 € HT,

INDIQUE que le nouveau montant du marché public s'établit à 7 325,00 € HT pour le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL, soit un montant TTC de 8 790,00 € TTC

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°20/2022.

Décision n°21/2022 - FINANCES – Vente du véhicule JUMPER TRIBENNE CITROEN affecté à la Direction des Services Techniques à M. Michel FLORE - Particulier.

CONSIDÉRANT la proposition de M. Michel FLORE, particulier, pour l'acquisition du véhicule communal JUMPER TRIBENNE CITROEN immatriculé 5253-YQ-01 pour un montant de 2 300 €,

CONSIDÉRANT le certificat de cession d'un véhicule d'occasion en date du 28 juillet 2022 signé par la Commune et M. Michel FLORE.

ACCEPTE la vente du véhicule JUMPER TRIBENNE CITROEN immatriculé 5253-YQ-01 pour un montant de 2 300 €.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°21/2022.

Décision n°22/2022 - PATRIMOINE – Renouvellement Convention d'occupation – Monsieur Antoine DURAND - 229, Rue de la Maissonnette - 01800 VILLIEU LOYES MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'un logement de 54,16 m² sur un terrain de 480 m² situé au 229, Rue de la Maissonnette, à Villieu Loyes Mollon,

CONSIDERANT que la ville de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser ses occupations et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'occupation au profit de Monsieur Antoine DURAND.

ACCEPTE de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Monsieur Antoine DURAND pour le logement de 54,16 m² et d'un terrain de 480 m² à Villieu Loyes Mollon.,

FIXE le montant de la redevance à 270 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°22/2022.

Décision n°23/2022 – Marché public de prestations intellectuelles – Etude du dossier d'urbanisme en contentieux de Mesdames DEYDIER et CHARLES contre la Commune - Précisions

VU la mise en demeure par la Commune à Madame DEYDIER de régulariser l'acte authentique de vente afin de constater le transfert de propriété

CONSIDÉRANT le projet de convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats URBAN CONSEILS, SELARL d'avocats inter-barreaux dont le siège social est sis 14 rue de la Charité, 69002 LYON, et la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date 13 juillet 2022,

ACCEPTE ladite convention d'honoraires qui se décompose de la manière suivante :

- **Diligences incluses dans le forfait**

Etape 1 : Préparation d'un mémoire en défense 1 000,00 HT soit 1 200,00 TTC

Etape 2 : Audience 450,00 HT soit 540,00 TTC

Facturation hors forfait : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT

Soit un budget prévisionnel estimatif total s'élevant à 2 000,00 € HT (deux mille euros) soit 2 400,00 € TTC (deux mille quatre cents euros)

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°23/2022.

Décision n°24/2022 - Marché public de prestations intellectuelles – Etude du dossier d’urbanisme en contentieux de Mesdames DEYDIER et CHARLES contre la Commune

VU la requête en excès de pouvoir introduite par Mmes DEYDIER et CHARLES le 12 juillet 2022 devant le Tribunal Administratif de LYON (instance n°2205298) à l’encontre de l’arrêté de consignation du 12 mai 2022 et de l’arrêté de préemption du 27 janvier 2022 pris par Monsieur le Maire de Villieu Loyes Mollon

ACCEPTÉ ladite convention d’honoraires qui se décompose de la manière suivante :

Etape 1 : Préparation d’un mémoire en défense 1 000,00 HT soit 1 200,00 TTC

Etape 2 : Audience 600,00 HT soit 720,00 TTC

Facturation hors forfait : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT.

Soit un budget prévisionnel estimatif total s’élevant à 1800,00 € HT (mille huit cent euros) soit 2 160,00 € TTC (deux mille cent soixante euros)

L’exécutif municipal a pris acte de la décision n°24/2022.

- SR3A – Programme d’action et de Prévention des Inondations - Tirage au sort de 12 citoyens pour participer au projet Inond’Action

Le SR3A propose un Programme d’action et de Prévention des Inondations. La commune de Villieu-Loyes-Mollon a été choisie ainsi que 63 autres communes pour promouvoir le projet baptisé Inond’Action. Dans cet objectif, Monsieur le Maire a proposé de tirer au sort 12 personnes pour participer à ce projet, à partir des listes électorales.

| SR3A - Programme d’Action et de Prévention des Inondations |
|---|
| LIGIER Cédric |
| BUONO Gennaro |
| CHABERT Aurélie |
| FARASOANIRINA Lisy épouse ARFEUILLE |
| VALANCOGNE David |
| GUIOT Faustine-Amélie |
| MIERO Patrick |
| DESCOULS Rémy |
| LEGODEC Cédric |
| ARHIMAN Christopher |
| HAMADATE Sihame |
| BELLET Stéphane |

Monsieur le Maire a précisé qu’un courrier sera adressé aux habitants tirés au sort ci-dessus, afin de les informer qu’ils ont été choisis pour réaliser l’action du SR3A, sur la base du volontariat.

3. Délibération 01_08_2022 – FINANCES - Budget Principal - Décision Modificative n°2

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire a indiqué à l’assemblée, qu’il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°02 relative au budget principal 2022 de la Commune.

Compte tenu de la nécessité d'ajuster le montant prévu des charges d'entretien sur le budget annexe Salle Polyvalente, liées à des travaux d'électricité,

Il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

| Fonctionnement | | | |
|---|----------------------|-------------------|-------------------|
| DESIGNATIONS | IMPUTATION COMPTABLE | DEPENSES | RECETTES |
| Subvention aux budgets annexes – Salle polyvalente | 657 363 | 2 700,00 € | |
| Autres produits de gestions courante – Recettes exceptionnelles | 75 888 | | 2 700,00 € |
| TOTAL | | 2 700,00 € | 2 700,00 € |

Le budget principal s'établit à 2 704 739,34 € en dépenses de fonctionnement et 3 577 865,22 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 768 753,39 € en investissement.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. **Délibération 02_08_2022 – FINANCES** – Budget annexe Salle Polyvalente – Décision Modificative n°1

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°01 relative au budget principal 2022 de la Salle Polyvalente.

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau électrique à la suite du passage de la commission sécurité ainsi que de remplacer deux portes sectionnelles pour le local mis à disposition du comité des fêtes, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

| Fonctionnement | | | |
|----------------------|---|-------------------|-------------------|
| IMPUTATION COMPTABLE | DESIGNATIONS | FONCTIONNEMENT | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| c/615221 | Entretiens et réparations sur bâtiments publics | 2 700,00 € | |
| c/74741 | Subvention du budget principal | | 2 700,00 € |
| TOTAL | | 2 700,00 € | 2 700,00 € |

Le budget Salle Polyvalente reste équilibré en dépenses et en recettes à 109 586,44 € en fonctionnement et à 106 419,57 € en investissement.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_08_2022 – FINANCES - Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°1

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget Assainissement.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°01 relative au budget 2022 Assainissement.

À la suite de la transmission des Etats de frais définitifs des acquisitions de terrain établi par Maitre ROJON Vincent, concernant l'achat des terrains pour la construction de la STEP, l'article 2111 « Terrains nus » n'apparaît pas dans les crédits portés au budget annexe Assainissement voté le 15 avril 2022.

Les disponibilités de crédit à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » permettent de virer le montant nécessaire pour le paiement des frais définitif d'acte.

| Chapitre Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | DM Crédits | Montant des crédits ouverts après DM |
|------------------|--|--------------------------------------|------------|--------------------------------------|
| 21-2111 | Terrains nus | - | 1 200,00 | 1 200,00 |
| 23-2315 | Installation, matériel et outillage techniques | 2 025 180,00 | - 1 200,00 | 2 023 980,00 |
| | TOTAL | | 0,00 | |

Le budget Assainissement reste équilibré en dépenses et en recettes à 383 135,62 € en fonctionnement et à 2 122 994,50 € en investissement.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_08_2022 – FINANCES - Indemnités de transport des boues issues de la station d'épuration communale versées aux exploitants agricoles

Monsieur PICHAT est sorti de la salle du Conseil Municipal à 21h04, et n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, les agriculteurs transportant ces effluents sont indemnisés afin de tenir compte des dépenses inhérentes liées à l'épandage des boues.

Le prix habituel pratiqué était de 92,50 € par heure depuis 2012. Pour des raisons économiques (augmentation du poste carburant), Monsieur le Maire a proposé de le porter à 102,50 € par heure.

Monsieur THEBAULT a ajouté que l'épandage est possible car les boues sont conformes grâce au traitement au lait de chaux. Monsieur le Maire rappelle que le plan d'épandage est travaillé en lien avec la chambre d'agriculture.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix horaire de 102,50 € pour l'indemnisation versée aux agriculteurs pour le transport des boues à déverser.
- d'appliquer ce tarif dès les épandages du mois d'août 2022.
- de charger monsieur le Maire du règlement de ces indemnités.

Ont voté pour : 25 (M. PICHAT ne prend pas part à la délibération)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_08_2022 – FINANCES - Tarification de salles pour les particuliers, les comités d'entreprises et les employés communaux du Centre Innovance – Annule et remplace la délibération 12/04/2022

Monsieur PICHAT est revenu dans la salle du Conseil à 21h06.

Annule et remplace délibération n° 12/04/2022 du 15 avril 2022 pour faute de plume

Pour faire face à l'augmentation des charges à caractère générale, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des salles communales pour les particuliers, les comités d'entreprises et les employés communaux, et de modifier l'un des tarifs proposés lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022. A la suite d'une erreur de plume, le tarif inscrit pour la location de la grande salle et du hall d'entrée au particulier résident pour le week-end n'était pas le bon. Il est donc proposé de le corriger comme indiqué dans le tableau présenté.

Monsieur le Maire a ajouté qu'un erratum serait diffusé dans un prochain « trois en ain ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, il a été proposé au conseil municipal :

- De valider les tarifs applicables aux particuliers, aux comités d'entreprises et aux employés communaux pour toutes nouvelles réservations à partir du 16 septembre 2022.

Tarifs 2022

Location de salles pour les particuliers, les comités d'entreprises et les employés communaux (TTC)

Tarifs applicables pour toutes nouvelles réservations à partir du 16 septembre 2022

| Salles | Tarif à la journée | | Tarif Week-End | | Tarifs horaires pour réunions | | Caution |
|---|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|---------|
| | Particulier non-résident | Particulier résident | Particulier non-résident | Particulier résident | Particulier non-résident | Particulier résident | |
| Villieu | | | | | | | |
| Salle Polyvalente | 765,60 € | 382,80 € | 995,50 € | 497,20 € | 51,04 € | 25,52 € | 1 044 € |
| Salle du club des jeunes | Uniquement pour les associations. | | | | | | |
| Salle de l'Association d'Education Populaire | Uniquement pour les associations. | | | | | | |
| Centre Innovance | | | | | | | |
| Centre complet | 1 794,10 € | 1 076,90 € | 2 332,00 € | 1 400,30 € | 119,60 € | 71,80 € | 2 447 € |
| Grande salle + hall d'entrée* | 1 524,60 € | 915,20 € | 1 982,20 € | 1 190,20 € | 101,64 € | 61,02 € | 2 079 € |
| Salle sud | 268,40 € | 160,60 € | 348,70 € | 209,00 € | 17,90 € | 10,70 € | 366 € |
| Hall d'entrée* | 358,60 € | 215,60 € | 466,40 € | 280,50 € | 23,90 € | 14,38 € | 489 € |
| Cuisine | 358,60 € | 215,60 € | 466,40€ | 280,50 € | 23,90 € | 14,38 € | 489 € |
| Auditorium | | | | | | | |
| Auditorium | 731,50 € | 438,90 € | 951,50 € | 570,90 € | 48,76 € | 29,26 € | 998 € |
| Salle de réunion | 184,80 € | 111,10 € | 239,80 € | 144,10 € | 12,32 € | 7,40 € | 252 € |
| Loyes | | | | | | | |
| Mairie annexe | 185,90 € | 111,10 € | 242,00 € | 144,10 € | 12,40 € | 7,40 € | 254 € |
| Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ² | Uniquement pour les associations | | | | | | |
| Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ² | Uniquement pour les associations | | | | | | |
| Mollon | | | | | | | |
| Maison pour Tous | 361,90 € | 216,70 € | 470,80 € | 281,60 € | 24,12 € | 14,44 € | 494 € |
| Ecole | | | | | | | |
| Préau | 367,40 € | 220,00 € | 477,40 € | 286,00 € | 24,50 € | 14,66 € | 501 € |
| Option | | | | | | | |
| Chaises | 0,53 € | 0,27 € | | | | | |
| Tables + mange-debout | 1,06 € | 0,53 € | | | | | |

Ménage compris dans le prix

| | |
|--------------------------|-------|
| Tarif dégradation table | 150 € |
| Tarif dégradation chaise | 28 € |

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 06_08_2022 – FINANCES - Participation au congrès des maires du 22 au 24 novembre 2022 – Prise en charge des frais

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le 104^{ème} congrès des Maires aura lieu du mardi 22 au jeudi 24 novembre 2022 à Paris au parc des expositions de la Porte de Versailles et dont le thème sera « les maires en première ligne face aux crises ».

Il a exposé les modalités de prise en charge par la Commune des frais de transport pour les conseillers et les adjoints, et a ajouté qu'il serait opportun d'organiser avec les communes de Rignieux-le-Franc et Blyes les modalités pratiques de transport et d'hébergement.

Afin de préparer ce déplacement, Monsieur le Maire a rappelé que les élus intéressés doivent se faire connaître très rapidement. Monsieur DORKEL ainsi que Mesdames JOSSERAND et KRUCHTEN ont fait part de leur intérêt pour y participer.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Délibération 07_08_2022 – FINANCES - Convention concernant la bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mis à disposition par le SDIS de l'AIN au profit du CPINI – Validation

Monsieur le Maire a donné lecture aux membres de l'Assemblée de la convention concernant la bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mis à disposition par le SDIS de l'AIN au profit du CPINI de la Commune, reçue par courrier le 03 août 2022.

Monsieur le Maire a précisé que la précédente convention signée le 11 janvier 2010 était caduque. Par délibération 069/2022 du 20/05/2022, le conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention.

Afin de maintenir la prestation, il conviendrait de valider la nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de valider la convention.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

10. Délibération 08_08_2022 - FINANCES- Convention entre le RMED, service de l'armée et la Commune – Validation

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la proposition de partenariat faite par la 4^{ème} compagnie médico-chirurgicale du Régiment médical, afin de favoriser le lien entre la commune et l'armée.

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention à intervenir dont les objectifs de partenariat sont de :

- Favoriser le lien Armée - Nation afin de promouvoir un rapprochement des habitants de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON et la 4^{ème} compagnie médico-chirurgicale ;
- entretenir le devoir de mémoire ;
- développer des projets communs permettant de partager la vie sociale des Parties ;
- aider à la mise en place d'échanges et de rencontres entre les deux Parties ;
- assurer une coopération réciproque dans le respect des attributions et obligations de chacune des Parties ;
- promouvoir des échanges d'ordre éducatif, culturel et sportif, et ainsi développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié ;
- participer au rayonnement de l'armée de Terre.

Monsieur le Maire a aussi présenté les engagements réciproques liés à la convention.

Ainsi, dans la mesure de ses disponibilités et possibilités, et compte tenu de ses missions opérationnelles qui demeurent prioritaires, la 4^{ème} compagnie médico-chirurgicale s'engagerait à :

- participer aux cérémonies commémoratives ;
- répondre « présente » aux sollicitations de la commune.

Dans le respect des pouvoirs octroyés au Maire, la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON s'engagerait à :

- Faciliter l'accès des troupes sur le territoire de sa commune dans le cadre de manœuvres et exercices.

Monsieur le Maire a proposé de valider ce partenariat avec la 4^{ème} compagnie médico-chirurgicale du Régiment médical.

Il a informé l'Assemblée que la signature officielle aurait lieu le samedi 26 novembre 2022 à 11h00 au Pont de Chazey en même temps que l'inauguration des travaux prévus autour du monument aux morts, qui sera suivi d'un pot avec l'ensemble des présidents d'association.

Une réunion d'organisation sera prévue au préalable.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. Délibération 09_08_2022 – RESSOURCES HUMAINES – Convention pour la mise à disposition de personnels dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » organisé par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01) a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il a exposé que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

La formation s'est déroulée du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » ont été recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022).

Les lauréates ont pu dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se sont fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaire.

Cette mise à disposition est prise en charge en totalité par le CDG01 par décision du conseil d'administration du 27/06/2022.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de profiter de cette opportunité en l'autorisant à signer ladite convention, un agent étant déjà mis à disposition par le CDG 01 depuis le 01/08/2022 au service urbanisme. La Commune aura la possibilité de l'embaucher, un recrutement étant en cours sur ce poste.

Il a été proposé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de :

- **Décider** de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,
- **Décider** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain telle que présentée.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 10_08_2022 – URBANISME - Donation des parcelles n°938 et 939 à la Commune pour une surface de 67 m² la croix des Rameaux à l'euro symbolique – Acceptation

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame ARPIN en date du 1^{er} août 2022 par lequel elle exprime sa volonté de faire don à la commune de Villieu-Loyes-Mollon de deux parcelles cadastrées 223 Section B n°938 et n°939 d'une superficie totale de 67 m² situées rue de la croix des rameaux.

Monsieur le Maire, après avoir précisé l'emplacement de ces parcelles, a fait part à l'Assemblée de l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces terrains.

Après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter de transférer** à la commune les parcelles cadastrées 223 Section B n°938 et n°939,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir,
- **D'en fixer le montant** à 1 €,
- **De prendre en charge** les frais d'actes afférents.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il enverrait un courrier de remerciement à Madame ARPIN.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

13. Délibération 11_08_2022 – ENSEIGNEMENT - Organisation entre les classes maternelles et la bibliothèque - Avenant n°1 à la convention pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que des actions sont menées entre l'école maternelle et la bibliothèque depuis l'année 2021. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a rappelé la convention mise en place entre la Mairie, la bibliothèque et le corps enseignant de l'école maternelle, qui a pour objet de définir l'organisation et la participation des classes au service municipal d'accueil des classes proposé par la bibliothèque municipale.

Il a proposé à l'Assemblée d'accepter l'avenant n°1 à la convention signée en septembre 2021, pour une application dans le cadre de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire a donné lecture de cet avenant.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

14. Questions diverses

Point sur la municipalisation de l'Association des 3 Villages (A3V)

Monsieur le Maire est revenu sur les différentes actions réalisées pour mettre en place la municipalisation de l'A3V ; les contacts avec les structures FRANCAS, ALFA 3A ou la Fédération des Œuvres Laïques (ligue de l'enseignement) se sont révélées infructueuses.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de l'arrivée de Monsieur Fabrice DELAUNAY, en qualité de coordinateur enfance jeunesse dans le cadre de la municipalisation, à partir du 26 septembre 2022. Il a déjà mis en place ce type d'opérations pour ALFA 3A, et est recruté sur contrat pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire a rappelé l'objectif pour la rentrée 2023-2024, à savoir le service de restauration scolaire et de périscolaire, le centre de loisirs et la micro-crèche. Il a aussi indiqué la volonté de conserver les personnels déjà en place au sein de l'Association des 3 Villages.

Dates des prochains conseils municipaux

- Mercredi 28 septembre 2022 à 20h30
- Vendredi 14 octobre 2022 à 20h30
- Mercredi 16 novembre 2022 à 20h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 20h30

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'une réunion interne sur le PLU aurait lieu le mardi 20 septembre 2022 à 20h30 en salle du conseil municipal.

Incivilités à Mollon

Monsieur DORKEL a signalé des rodéos le samedi soir ; un enfant a failli se faire renverser. Monsieur le Maire a rappelé la nécessité d'appeler la gendarmerie (17). Monsieur DORKEL a évoqué l'installation de bacs à fleurs pour protéger le rebord de la route ; Monsieur le Maire a répondu que ce sujet serait abordé lors de la commission environnement du mercredi 21 septembre 2022.

Monsieur DORKEL a ajouté que les travaux faits par la SOGEDO engendraient un mauvais état de la route et une circulation plus compliquée au 240 grande rue. Monsieur le Maire a rappelé les règles élémentaires de prudence au droit de travaux en roulant à 30 km/heure, dans l'attente des travaux de finalisation à réaliser par la SOGEDO.

Saint-Sulpice

Un point de situation a été fait sur Saint-Sulpice ; des actions sont menées entre la gendarmerie et la mairie.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que les services de gendarmerie ont procédé à des contrôles sur le secteur de Saint-Sulpice. Des Procès-Verbaux ont été établis et des amendes appliquées.

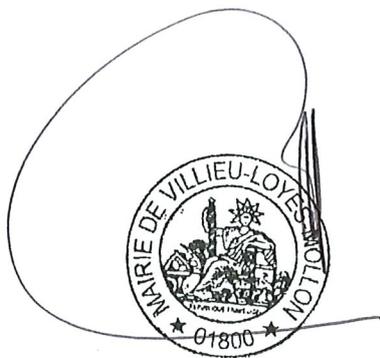
Matériel

Monsieur MAZAT a informé l'Assemblée que la commune a bénéficié du don d'un épandeur provenant du Grand Lyon. Monsieur le Maire le remercie.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Eric BEAUFORT



Le secrétaire de séance,
Serge THEBAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.